

Date de dépôt : 7 octobre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : A qui et par qui les locaux de la plage du Reposoir sont-ils loués ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Une demande d'autorisation de construire pour cet affreux mur a-t-elle été déposée et octroyée par la police des constructions de l'Etat de Genève ?

Dans le texte de mon interpellation d'autres interrogations étaient formulées, principalement concernant ce qui se passe derrière cet affreux mur :

Des locaux semblent avoir été créés puisque des portes d'accès ont été installées et que les habitués témoignent d'allées et venues dans ces locaux fermés à clefs. Pourquoi le vestiaire de cette plage publique a-t-il été muré, quel est le statut de ces locaux, sont-ils loués, à qui, par qui, pourquoi ne pas avoir transformé ce vestiaire afin de le rendre un peu plus confortable pour les personnes venant profiter de ce lieu populaire et magnifique ? Ce sont toutes ces questions que se posent les habitués du site du Reposoir.

Le 26 août 2009, vous avez répondu à mon interpellation 792, mais pas à la question posée ! Toutefois vous avez apporté certaines précisions sur les utilisateurs des locaux :

Ces surfaces sont aujourd'hui utilisées en grande partie pour la buvette, le vestiaire du personnel, le local pour le plagiste, ainsi que pour les SIG.

Malheureusement d'autres personnes utilisent ces locaux dans un but directement commercial.

Ma question est la suivante :

A qui et par qui les locaux ayant pris la place du vestiaire de la plage du Reposoir sont-ils loués ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse !

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La fermeture des anciens vestiaires de la plage du Reposoir a effectivement permis de créer quatre locaux d'environ 20 m² chacun.

Ces locaux ont été mis en location par l'Etat de Genève, soit pour lui le service de la gérance de l'office des bâtiments. Les locaux font l'objet d'une convention de mise à disposition prévoyant le versement annuel de CHF 1'200.-- (par local) pour deux d'entre eux au bénéfice du groupement sportif SIG "section sport nautique et de plage et de plein air" d'une part et de l'« association et club sportif Easywake » d'autre part. S'agissant des deux locaux restants, ils sont occupés par la buvette du Reposoir et partiellement par le plagiste. Un avenant au contrat de bail est en cours de rédaction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER